



Quatre cent quatre-vingt-seizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 19 février 2025, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Francis Picard, maire suppléant
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. Patrice Pinard, maire suppléant
VAL-DES-SOURCES	M. Hugues Grimard
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe	Mme Audrey Picard
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin
Chargée de projet en communication	Mme Stacy Olivier

ABSENCES

SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT D'OUVERTURE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

2025-02-12364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2025-02-12365

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

Aucun suivi.

COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-02-12366

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 JANVIER 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 15 janvier 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 15 janvier 2025 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-12367

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 22 JANVIER 2025

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif extraordinaire du 22 janvier 2025, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif extraordinaire du 22 janvier 2025 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

Aucun sujet.

COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21

Aucun sujet.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Aucun sujet.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Sept (7) citoyens sont présents dans la salle et une (1) citoyenne est en ligne.

M. Richard Pellerin, de Saint-Georges-de-Windsor, mentionne qu'il a déposé sa candidature à deux reprises pour faire partie du comité consultatif sur la transition énergétique, mais que celle-ci n'a pas été retenue. Il mentionne qu'il n'a pas reçu de lettre expliquant son refus et demande comment s'est déroulé l'étude des candidatures.

Le directeur général et greffier-trésorier explique le processus, qui a été effectué par le comité éolien, comité qui était en place depuis 2023, avant le comité consultatif sur la transition énergétique. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que l'équipe a pourtant fait le suivi auprès des candidats retenus et non retenus, mais il va tout de même procéder à une vérification. Il ajoute que les candidatures ont été évaluées à leur juste valeur, basées sur les documents qui avaient été déposés. La compétence dans le domaine de l'énergie n'était pas le seul critère, c'était un ensemble de profils qui ressemble et s'apparente au territoire avec différents types de compétences et d'expertises. M. Pellerin demande s'il peut avoir le pointage de sa candidature. Comme il s'agit d'un dossier personnel, le préfet répond qu'un retour individuel sera fait auprès de lui. M. Pellerin termine en mentionnant des points importants à son avis, soit que le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, qui sera le plus impacté, n'a pas de représentant sur le comité et sur le conseil des maires. Aussi, il mentionne que la MRC a évacué l'acceptabilité sociale des conditions de succès et espère que cela sera rattrapé plus tard d'une autre façon. Le préfet mentionne que le comité consultatif sur la transition énergétique ne concerne pas que l'éolien, mais bien toute forme d'énergie.

M. Luc Giguère, producteur forestier à Saint-Adrien, mentionne qu'il fait acte de présence, en lien avec le règlement d'abattage d'arbres. La rencontre de médiation de lundi passé a été reportée au mardi 26 février prochain, il espère qu'il y aura entente. D'ici à ce qu'une décision soit prise dans ce dossier, il y aura présence de petits groupes à chaque séance. Il termine en disant qu'il reçoit beaucoup d'appels des clubs de motoneige et VTT puisqu'il s'est fait porte-parole des producteurs forestiers.

M. Claude Gélinau, de Wotton, mentionne qu'en octobre 2024, il a fait une demande pour obtenir une réponse scientifique par écrit sur les distances séparatrices des éoliennes, mais il n'a pas reçu la réponse. Le directeur général et greffier-trésorier confirme que la lettre a bien été envoyée par courriel et non par la poste, puisque c'était durant la grève. M. Gélinau mentionne qu'il a changé d'adresse courriel, donc la lettre lui sera retournée à nouveau.

M. Gélinau revient sur le sujet de l'élection par suffrage universel. Il mentionne que le préfet devrait s'abstenir de voter, puisqu'il détient 8 votes. Selon lui, un préfet par suffrage universel serait légitime et crédible puisqu'il n'aurait pas le rôle de maire et préfet en même temps. Le préfet explique que ce n'est pas la méthode d'élection du préfet qui change la votation pour autant. Il prend exemple sur le règlement d'abattage d'arbres, qui aurait été adopté même s'il y avait eu un préfet par suffrage universel. Le conseil de la MRC a pris la décision d'un préfet élu par ses pairs.

M. Jean Campagna, de Saint-Georges-de-Windsor, demande pourquoi il n'y a pas de sujet à l'ordre du jour pour le comité consultatif sur la transition énergétique. Le préfet mentionne qu'une première rencontre a eu lieu hier soir et le directeur général et greffier-trésorier informe sur la procédure administrative régie par la loi sur l'envoi des documents trois jours avant la séance, qui fait qu'il n'était pas possible de déposer des documents de ce comité, lequel n'avait pas encore eu lieu à ce moment. M. Campagna fait du pouce sur la candidature de M. Pellerin pour le comité consultatif, pour qu'il y ait un membre représentant la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor. Le directeur général et greffier-trésorier explique que la composition du comité consultatif sur la transition énergétique n'est pas un comité de représentation des territoires. Les citoyens devaient déposer leur candidature par le biais d'un formulaire, en y détaillant compétences et habilités. Le souhait était d'avoir un regard populationnel par rapport à la transition énergétique, pas spécifique à la réalité d'une municipalité, mais bien à l'ensemble du territoire. Il a été nommé à la dernière séance que les travaux débuteraient même s'il manque un membre et cette personne sera mise au même niveau pour la prochaine rencontre. M. Campagna ajoute qu'il verrait d'un bon œil, s'il y avait un projet sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, qu'il y ait un représentant de cette municipalité sur le comité consultatif. M. Campagna veut savoir, lorsque les critères d'analyse des conditions de succès seront déterminés par le comité consultatif, s'ils seront rendus public et fait quelques commentaires sur les termes utilisés pour certaines conditions et d'autres non. Il veut aussi savoir quelle forme prendra la communication d'information transparente auprès de la population. Le préfet mentionne que tous ces éléments seront élaborés par le comité consultatif en cours de route et il va aussi approfondir les conditions de succès. Un suivi sera fait auprès de la population lorsque le comité consultatif sera assez avancé dans leurs travaux. M. Campagna fait un dernier commentaire sur le mécanisme de suivi du projet qui comprend une médiation avec les citoyens, précisant que s'il y a une communication transparente, il ne devrait pas y avoir de médiation.

M. Michel Küntz, de Wotton, revient sur un commentaire qui a été émis, en lien avec la protection des terres agricoles. Le comité consultatif devra obtenir des avis pour dépôt au conseil, mais demande au préfet qu'arrive-t'il si ce dernier n'est pas d'accord. Le préfet mentionne que le comité consultatif fera des recommandations au conseil de la MRC et c'est ce dernier qui donnera les orientations au projet. Le travail d'exploration, pour bâtir les critères sera effectué par le comité consultatif.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS – FÉVRIER ET MARS 2025

Le calendrier des activités pour les mois de février et mars 2025 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour l'année.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2025-02-12368

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – COMMUNICATION AUX PROPRIÉTAIRES DES AVIS REQUIS PAR L'ARTICLE 245 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu, par la résolution numéro CM 473-12-24, une demande d'appui de la MRC de des Pays-d'en-Haut, laquelle se lit comme suit :

« ATTENDU QUE La Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 33; projet de loi no 39, ci-après la « Loi ») a modifié la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

ATTENDU QUE l'article 245.1 se lit comme suit :

« 245.1. Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions »;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

ATTENDU QUE ce RCI va concerner environ 18 000 propriétés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

ATTENDU QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

ATTENDU QUE la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés entre 300 000 \$ à 500 000 \$ uniquement pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;



DE DEMANDER que l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

ADOPTÉE »

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro CM 437-12-24 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Patrice Pinard

ET RÉSOLU,

- D'APPUYER la résolution numéro CM 437-12-24 de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;
- DE DEMANDER que l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec à des fins d'appui.

Adoptée à l'unanimité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM : APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES ÉCOCABINES WABAN-AKI AU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

La Corporation de développement du Mont-Ham a publié un appel d'offres public pour la construction des Écocabines Waban-Aki au Mont-Ham. L'ouverture des soumissions devrait avoir lieu à la fin février.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

2025-02-12369

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE CULTURELLE VOLET MUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

CONSIDÉRANT la proposition faite par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) quant à la possibilité de convenir d'une entente de développement culturel entre le ministère et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat »;

CONSIDÉRANT que la politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT l'intention démontrée par le ministère à convenir d'une entente triennale qui soit souple et que des ajustements au plan d'action pourront être faits;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications demande aux MRC d'exprimer leurs besoins financiers et de faire parvenir un plan d'action préliminaire pour une éventuelle entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, les villes, les municipalités et les organismes culturels de la MRC des Sources peuvent déposer des demandes d'aide financière dans le plan d'action de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le ministère de la Culture et des Communications s'engagerait à la réalisation d'une entente sectorielle avec la MRC des Sources en y affectant une contribution de 60 % contre 40 % investi par la MRC des Sources et le milieu incluant les villes de Val-des-Sources et de Danville, la Municipalité du Canton de Saint-Camille et les organismes culturels à but non lucratif Le P'tit Bonheur et la Meunerie;

CONSIDÉRANT que le montant investi par la Municipalité du Canton de Saint-Camille pour son plan d'action est de 45 908 \$ représentant conjointement 40 % des sommes consenties à l'Entente de développement culturel 2025-2027 dans l'objectif d'être apparié d'une contribution de 68 862 \$ par le ministère de la Culture et des Communications représentant 60 % des sommes consenties à l'Entente de développement culturel 2025-2027 pour le plan d'action de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le plan d'action spécifique au territoire de la Municipalité du Canton de Saint-Camille au sein de l'entente de développement culturelle régionale nécessite une délégation de gestion administrative par l'entremise d'une entente intermunicipale avec la MRC afin d'en simplifier l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le préfet de la Municipalité régionale de comté des Sources, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, sont autorisés à signer une entente intermunicipale pour la mise en œuvre du plan d'action volet municipal de l'entente de développement culturelle de la MRC avec la Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Aucun sujet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS POUR LES PRIORITÉS 2025 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DES SOURCES

Le comité de sécurité publique de la MRC doit déposer les priorités annuelles lors de leur prochaine rencontre et ont convenu de consulter les conseils locaux de chacune des municipalités afin d'obtenir leurs commentaires et suggestions.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

EAU

2025-02-12370

BILAN 2024 DES ACTIVITÉS ET AUTORISATIONS EN MILIEUX HYDRIQUES

RÉGIME TRANSITOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 12 et suivants du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 32.2) entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, les MRC doivent produire un bilan des activités et des autorisations en milieux hydriques délivrées sur le territoire;

CONSIDÉRANT que sur la base des renseignements reçus par les municipalités locales, la MRC doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, publier sur son site Internet un bilan comprenant, pour chaque municipalité locale de son territoire et par type de milieu hydrique, incluant la classe de zone inondable :

- 1° le nombre d'autorisations délivrées sur le territoire de chaque municipalité locale;
- 2° la liste des différentes activités autorisées;
- 3° la superficie totale;

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être publié sur le site Internet de la MRC pour une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le bilan 2024 des activités et autorisations en milieux hydriques du Régime transitoire en matière de gestion des risques liés aux inondations et publie celui-ci sur le site Internet de l'organisation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

INFORMATIONS MISES À JOUR DES MATIÈRES QUI VONT AU CENTRE DE TRI – RÉFORME ÉEQ SUR SITE WEB MRC

Dans le contexte de la modernisation de la collecte sélective, la MRC des Sources informe les citoyens qu'il est possible de consulter les informations sur la collecte sélective (recyclage) sur le site de la MRC des Sources.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

M. Michel Küntz, de Wotton, fait référence à un article du Trident de Wotton, comme quoi la Ville de Val-des-Sources était la dernière soumissionnaire retenue concernant une offre d'achat du site Tergeo. Le préfet mentionne que ce n'est pas encore conclu, c'est en analyse et en cours de négociation et qu'il s'agit d'une question qui s'adresse à la ville et non à la MRC. Le préfet invite M. Küntz aux séances de la Ville de Val-des-Sources pour ce dossier.



M. Claude Gélinau, de Wotton, revient sur le sujet du site Tergeo. Le préfet rappelle qu'il s'agit d'un sujet qui s'adresse à la ville, le dossier est en négociation avec le syndic, alors il ne peut donner de détails techniques. M. Gélinau suggère une assemblée publique pour toute la population de la MRC lorsque ce pourra être rendu public. En lien avec le comité consultatif, il mentionne que ce serait un plus d'avoir un membre de Saint-Georges-de-Windsor. Le préfet rajoute que le comité consultatif, accompagné de deux élus du conseil, vont faire un travail de profondeur et auront de bonnes recommandations.

MRC FINANCES

MRC

2025-02-12371

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 janvier 2025 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-12372

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à les payer :

numéros 202500000 à 202500086 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil
pour un total de 270 711,92 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-12373

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT le règlement 275-2023 adopté par le conseil de la MRC des Sources en vertu de l'article 938.12 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), relatif aux pouvoirs du directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de ce règlement, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer à la séance du mois de février de chaque année, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relative au budget adopté de l'année en cours afin d'être conforme aux exigences que prévoit le paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-dessous tels qu'adoptés par le conseil dans le budget de la MRC 27 novembre 2024 :

MRC - Fonctionnement

Salaire - Élus	120 805,00 \$
DAS Élus	13 611,00 \$
Déplacements des élus	18 500,00 \$
Portables – Élus	700,00 \$
Congrès élus	500,00 \$
Salaires employés	2 044 452,00 \$
REER contribution employeur	119 703,75 \$
DAS Employés	342 685,00 \$
Frais de déplacement	27 350,00 \$
Formations employés	29 250,00 \$
Corporations professionnelles employés	7 900,00 \$
Frais de représentation	8 000,00 \$
Associations (Table des MRC et autres)	14 109,00 \$
Comptabilité et vérification	14 500,00 \$
Assurances biens et civile	20 000,00 \$
Communications	13 000,00 \$
Activités sociales	4 000,00 \$
Politique RH	10 000,00 \$
Cotisation annuelle FQM Municipalités et MRC	525,00 \$
Congrès FQM	15 000,00 \$
Équipement de bureau	26 000,00 \$
Fournitures de bureau	5 000,00 \$
Abonnements	4 750,00 \$
Aliments boissons, denrées périssables	10 000,00 \$
Réceptions, relations publiques	6 000,00 \$
Site internet – MRC	6 600,00 \$
Logiciels et informatique	28 000,00 \$
Cotisation annuelle FQM Municipalités	6 750,00 \$
Schéma Incendie	3 000,00 \$
Dépenses opération médiaphone entente	8 500,00 \$
Transport collectif	250 543,00 \$
Transport adapté	275 145,00 \$
Q.-P. RIRPTL	103 315,00 \$
Services professionnels - Aménagement	3 000,00 \$
Services professionnels - Développement	-
Fibre optique - Internet	9 000,00 \$
Fibre optique - entretien	22 500,00 \$
Contribution MRC - OMH	12 390,00 \$
Projets - Agro-alimentaires	7 150,00 \$
Divers (remboursé par autres)	10 000,00 \$
	3 622 233,75 \$

Immeuble 309

309 – Honoraires Entretien bâtiment	41 580,00 \$
309 – Assurances	15 000,00 \$
309 – Entretien système d’alarme	4 500,00 \$
309 – Entretien chauffage	6 000,00 \$
309 – Contrat Ascenseur	2 700,00 \$
309 – Photocopie et papier	2 750,00 \$
309 – Frais de poste	1 200,00 \$

**MRC – Fonctionnement (suite)****Immeuble 309 (suite)**

309 – Téléphones	3 500,00 \$
309 – Électricité	52 000,00 \$
309 – Permis, taxes et licences	12 500,00 \$
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Capital	16 400,00 \$
309 - Remboursement Règlement 233-2017 - Intérêts	14 285,00 \$
	172 415,00 \$

Immeuble 12 route 116

12 route 116 - Entretien bâtiment	10 000,00 \$
12 route 116 - Électricité	4 026,00 \$
12 route 116 - Taxes	4 000,00 \$
	18 026,00 \$

Immeuble 39 rue Dépôt

39 rue Dépôt - Entretien bâtiment	10 000,00 \$
	10 000,00 \$

Poste de police

SQ - Honoraires Entretien bâtiment	40 755,00 \$
SQ - Assurances	7 500,00 \$
SQ - Enlèvement de la neige	7 950,00 \$
SQ - Tonte pelouse	850,00 \$
SQ - Électricité	25 700,00 \$
SQ - Taxes foncières	9 000,00 \$
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Capital	66 600,00 \$
SQ - Remb. Règlement d'emprunt Intérêts	12 320,00 \$
	170 675,00 \$

Évaluation

Évaluation MRC - Contrat	212 300,00 \$
	212 300,00 \$

TOTAL	4 205 649,75 \$
--------------	------------------------

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Patrice Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

2025-02-12374

RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2025

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'article 678 du *Code municipal du Québec*, qui permet au conseil de la MRC des Sources d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil des maires;

CONSIDÉRANT le règlement 095-2001 sur l'identification du lieu des sessions du conseil de la MRC d'Asbestos;

CONSIDÉRANT le règlement 101-2002 sur la tenue des séances régulières du conseil de la MRC d'Asbestos;

CONSIDÉRANT le règlement 154-2008 sur les heures des sessions régulières du conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper dans un seul et même règlement l'ensemble des dispositions concernant ces objets;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le projet de règlement a été adopté et que la présentation de ce projet a été effectuée publiquement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le présent règlement 288-2025 intitulé « **Règlement sur les règles de régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources** », soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

- règlement 095-2001 sur l'identification du lieu des sessions du conseil de la MRC d'Asbestos, dans son entièreté;
- règlement 101-2002 sur la tenue des séances régulières du conseil de la MRC d'Asbestos, dans son entièreté;
- règlement 154-2008 sur les heures des sessions régulières du conseil de la MRC des Sources, dans son entièreté.

SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 3

Les séances ordinaires du conseil de la MRC des Sources ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 4

Le conseil siège aux bureaux de la MRC des Sources situés au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, Québec, ou à tout autre endroit fixé par résolution.



ARTICLE 4.1

Un membre du conseil peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la MRC doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 5

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 6

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 7

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 h 30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8

Le conseil est présidé dans ses séances par le préfet, et en l'absence de ce dernier, par le préfet-suppléant. En cas d'absence de ces deux derniers, les membres du conseil peuvent désigner une autre personne responsable parmi eux.

Le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité au conseil de la MRC.

ARTICLE 9

Le préfet, ou le préfet-suppléant qui préside à sa place, maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10

Les membres du conseil ont le devoir et l'obligation de se conformer à la politique d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la MRC des Sources.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 11

Le directeur général et greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis selon les modalités prévues au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), à l'article 148.

ARTICLE 12

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle de base suivant, mais ce dernier peut être adapté au besoin :

- 1. MOT D'OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (*adoption*)
 - 3.2** Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du XXX (*information*)
- 4. COMITÉS**
 - 4.1** Comité administratif
 - 4.2** Comité directeur FRR volet 3 – Innovation
 - 4.3** Comité directeur du Gym A21
 - 4.4** Comité consultatif sur la transition énergétique
- 5. INVITÉ**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (45 minutes)**
- 7. SUIVI DES ACTIVITÉS ET DOSSIERS**
- 8. CORRESPONDANCE**
 - 8.1** Demandes d'appui
 - 8.2** À titre de renseignement
- 9. ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**
 - 9.1** Parc régional du Mont-Ham
 - 9.2** Route verte
 - 9.3** Loisirs
- 10. TOURISME ET CULTURE**
 - 10.1** Tourisme
 - 10.2** Culture
- 11. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**
 - 11.1** Fonds local
 - 11.2** Fonds régional
 - 11.3** Fonds supra régional
 - 11.4** Développement social
 - 11.5** Développement économique
 - 11.6** Développement territorial
 - 11.7** Fonds vitalisation



- 12. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**
- 13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 13.1 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)**
 - 13.2 Dossiers aménagement**
 - 13.3 Gestion réseau routier**
 - 13.4 Évaluation foncière**
- 14. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**
 - 14.1 Programme d'amélioration de l'habitat (PAH)**
- 15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 15.1 Schéma de couverture de risques**
 - 15.2 Comité de sécurité publique (CSP)**
- 16. ENVIRONNEMENT**
 - 16.1 Site d'enfouissement (LES)**
 - 16.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)**
 - 16.3 Eau**
 - 16.4 Récupération**
 - 16.5 Environnement**
- 17. MRC FINANCES**
- 18. MRC ADMINISTRATION**
- 19. VARIA**
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ARTICLE 13

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil.

ARTICLE 14

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 15

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 16

Considérant que la MRC des Sources enregistre et diffuse la vidéo des séances sur le site Web à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin, il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée. Cet article ne s'applique pas aux journalistes identifiés (travail pour un média reconnu), qui bénéficient de droits particuliers leur permettant de filmer ou d'enregistrer selon leur fonction journalistique, à condition de respecter les règles générales de bon ordre et de ne pas perturber la séance.

ARTICLE 17

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée. L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin. Ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 18

Les séances du conseil comprennent une période de questions en début de séance, au cours de laquelle les personnes présentes et inscrites sur le formulaire d'inscription mis à la disposition à l'entrée de la salle peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 19

Cette période est d'une durée maximum de quarante-cinq (45) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la MRC des Sources ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

ARTICLE 20

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. se déplacer à l'endroit prévu pour la prise de parole publique (micro);
- b. s'identifier au préalable;
- c. s'adresser au président de la séance;
- d. déclarer à qui sa question s'adresse;
- e. ne poser qu'une question sur le sujet indiqué au préalable sur le formulaire d'inscription;
- f. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux.

ARTICLE 21

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux minutes pour poser une question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Les éditoriaux ou commentaires généraux sans questions, ne sont pas autorisés.

ARTICLE 22

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 23

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 24

Seules les questions de nature publique traitant des dossiers de la responsabilité de la MRC sont permises. Les questions relatives aux dossiers privés et au personnel de l'administration de la MRC ne sont pas permises.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut poser des questions qu'en conformité des règles établies aux articles 19, 20, 23 et 24.



ARTICLE 27

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle. Aucune forme d'intimidation ne sera tolérée sous peine d'expulsion immédiate.

ARTICLE 28

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir sans délais à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 29

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 30

Un membre du conseil ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole au membre du conseil selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 31

Les résolutions et les règlements sont présentés par un membre du conseil qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le directeur général et greffier-trésorier ou un gestionnaire.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 32

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 33

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général et greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 34

À la demande du président de l'assemblée, le directeur général et greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 35

Les membres du conseil ont l'obligation de voter, sauf si, en participant au vote, il y a manquement au code d'éthique et de déontologie ou s'il y a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans une question traitée en séance.

Dans ce cas, le membre du conseil doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations et quitter la salle durant les délibérations et le vote sur la question, à moins que son intérêt ne concerne des conditions de travail associées à ses fonctions de membre du conseil.

ARTICLE 36

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 37

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 38

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 39

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 40

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 41

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 42

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.



PÉNALITÉ

ARTICLE 43

Toute personne qui agit en contravention des articles 16, 17, 20f. et 25 à 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 44

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 45

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 22 janvier 2025
Projet de règlement	:	Le 22 janvier 2025
Publication	:	Le 3 février 2025
Adoption du règlement	:	Le 19 février 2025
Publication	:	Le
Entrée en vigueur	:	Le

Adoptée à l'unanimité.

2025-02-12375

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ASSURANCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a besoin d'une couverture d'assurance de biens et responsabilité civile à chaque année pour tous ses équipements et bâtiments, en ce compris le Parc régional du Mont-Ham et la Table de coordination agroalimentaire et forestière des Sources (TACAF);

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Assurances a fait une proposition de renouvellement à la MRC au montant de 49 333,40 \$ taxes incluses pour la période du 3 avril 2025 au 3 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce fournisseur est une coopérative municipale et par ce fait, exempté des articles du règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources, permettant dès lors à cette dernière d'octroyer le contrat sans devoir s'acquitter du processus de contrat sur invitation de la part d'au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Patrice Pinard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte d'effectuer le paiement de la facture de renouvellement reçue de la Fédération québécoise des municipalités - Assurances au montant de 49 333,40 \$, incluant les taxes, pour la période du 3 avril 2025 au 3 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.



VARIA

MOT DE DÉPART EN CONGÉ DE MATERNITÉ

Le conseiller M. Philippe Pagé informe que comme il ne renouvelle pas sa candidature en tant que maire, il n'aura pas la chance de revoir Mme Johanie Laverdière, conseillère stratégique, puisqu'elle quitte pour un congé de maternité. Il lui souhaite donc un bon congé. Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que Mme Marie-Michelle Ouellette, chargée de projet tourisme et culture, quitte aussi pour un congé de maternité. Le préfet lui souhaite aussi un bon congé.

2025-02-12376

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier